

VALIDATION DES ACQUIS ET EXPERIENCES (VAE)



OBJECTIFS DE LA FORMATION :

La Validation des Acquis de l'Expérience permet au candidat, disposant d'une expérience personnelle et/ou professionnelle, d'obtenir un diplôme correspondant aux compétences développées.

Le CFPPA accompagne le candidat tout au long de sa démarche VAE : de l'analyse de son projet, à la réalisation de son « dossier de validation » jusqu'à la préparation de son entretien avec le jury.

LES CONDITIONS POUR REALISER UNE VAE (PREREQUIS)

Il est nécessaire :

- de justifier d'une expérience (d'un an au minimum à temps plein) :
 - continue ou discontinuée ;
 - dans une activité salariée (ou non), ou bénévole ;
 - en rapport direct avec le contenu du diplôme visé.
- de communiquer et s'exprimer en situation professionnelle.
- d'obtenir en amont la recevabilité à la demande de Validation des Acquis de l'Expérience.

Pour accéder à la VAE, la certification doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

QUELS DIPLOMES SONT ACCESSIBLES PAR LA VAE ?

Les diplômes accessibles par la VAE sont : BP, BEPA, BAC PRO, CQP, BTSA, CAPA, CS.

Les titres et les diplômes accessibles par la VAE contiennent les domaines suivants :

- . Production animale ou végétale
- . Agroalimentaire
- . Transformation
- . Services, etc.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

En amont de l'accompagnement à la VAE, la demande de recevabilité du candidat doit être adressée à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD). Suite à l'examen du dossier de recevabilité, une notification sera envoyée par la DRAAF/SRFD au candidat.

L'inscription à la démarche VAE au CFPPA débute suite à l'acceptation du « dossier de recevabilité » du candidat ainsi qu'à l'attribution d'un numéro d'inscription.

LES ETAPES PRINCIPALES DE LA DEMARCHE VAE

Les différentes étapes

1. Définir un projet (1^{er} contact avec le CFPPA) : Information, conseil, orientation et analyse de la demande du candidat. (Contacter notre CFPPA) Transmission du dossier de recevabilité par le CFPPA au candidat, le cas échéant.

2. Demande de recevabilité :

Mise en place du « dossier de recevabilité » et étude de la recevabilité. Transmission du dossier de recevabilité complété par le candidat à la DRAAF/SRFD.

La DRAAF/SRFD transmet un accusé de réception. Elle examine le dossier du candidat. Dans le cas où le dossier de recevabilité est accepté, le candidat est inscrit au diplôme.

Le candidat va réaliser par la suite la mise en place d'un « dossier de validation ».

3. Rédaction du dossier de validation : Accompagnement individuel avec le CFPPA sur la mise en place du « dossier de validation », dépôt du dossier, étude du projet.

Les différentes étapes

Chaque candidat doit constituer un dossier retraçant ses expériences personnelles et/ou professionnelles en lien avec le référentiel du diplôme visé.

Un accompagnement du candidat peut être réalisé. Plusieurs points sont demandés dans ce dossier dont :

- la présentation de son parcours ;
- la description de ses activités en lien avec le diplôme visé ;
- des pièces justificatives.

4. Présentation du dossier de validation au jury : Premier passage avec le jury.

Le candidat adresse plusieurs exemplaires de son dossier de validation auprès de la DRAAF/SRFD.

La DRAAF/SRFD adresse une lettre de convocation pour l'entretien avec le jury.

Le candidat passe l'entretien avec le jury.

5. Notification de la décision du jury suite au premier passage.

5.1. Validation complète	5.2. Non validation	
	6. Mise en place d'un plan de formation adapté aux préconisations du jury	
	7. Respect et application des préconisations du jury	
	8.1. Validation complète	8.2. Non validation
Obtention du diplôme		

RYTHME ET DURÉE DE LA VAE :

Rythme de la formation : accompagnement réalisé tout au long de la démarche VAE. Temps d'échanges avec le référent de la VAE.

Modalités pédagogiques : Accompagnement individuel, échanges, relecture, corrections du dossier de la VAE, préparation à l'oral pour le passage en jury.

Modalités d'évaluation : Soutenance blanche (1 ou 2 entretiens proposés)

Durée de la VAE : 12,5h en moyenne

Lieu de formation : Marvejols ou St Chély d'Apcher ou La Canourgue ou Langogne ou Florac.

STATUTS ET FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT (nous contacter pour analyse au cas par cas selon les statuts) :

Demandeurs d'emploi et statuts agricoles, salariés en CDD ou CDI.

Financements possibles : Pôle emploi, CPF, etc.

Possibilités de financement selon les statuts.

Tarif : 750 € sur 12,5h.

DELAI D'ACCES A L'ACTION : En continu.

Nos locaux sont accessibles pour les personnes en situation de handicap. Contactez notre secrétariat.

LES ATOUTS DE NOS CENTRES :

Un accompagnement individualisé

Taux de satisfaction (2022) : 81.82 %

Taux de réussite (2022) : 100 %

CONTACTEZ-NOUS,

site administratif :

CFPPA de la Lozère

SITE DE LANGOGNE

3 place de la République

48300 Langogne

Tél.04 66 69 02 07

Mail cfppa.lozere@educagri.fr

www.epl-lozere.fr

